

AVISU CESEC 2023-09¹
AVIS CESEC 2023-09

Relatif à la
Rilativu à a

Politique de l'eau
A pulitica di l'acqua

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 16 mars 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Politique de l'eau ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 16 di marzu di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a pulitica di l'acqua ;

Après avoir entendu, Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, Président de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse, accompagné de Monsieur Pasquin CRISTOFARI adjoint au DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Sur rapport de Monsieur André ANGELETTI, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

À nant'à u raportu di André ANGELETTI, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 42

NPAV : 0

ABSTENTION : 2 (GIACOMONI Léon, MATTEI Jean-Toussaint)

CONTRE : 0

POUR : 40

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 29 di marzu di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Suite aux publications des conclusions définitives des rapports d'observation de la chambre régionale des comptes relatifs à la gestion des ressources en eau et à l'Office de l'équipement hydraulique (exercices 2017 et suivants) ainsi qu'à l'enquête commune à la Cour et aux Chambres régionales des comptes relative à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, la Collectivité de Corse soumet à l'avis **du CESECC** un rapport sur la politique de l'eau.

Il est important de rappeler que ce rapport s'inscrit dans un contexte de changement climatique qui doit conduire à un changement de paradigme concernant la gestion de la ressource en eau.

Le CESECC apprécie et partage la vision responsable et la détermination qui ont présidé à l'élaboration de ce rapport, à contre-courant d'un certain nombre d'idées reçues ; et encourage l'OEHC et la Collectivité de Corse à continuer dans cette voie.

Il salue la prise en compte du changement climatique dans la politique de l'eau et **fonde** des espoirs pour la concrétisation de ces préoccupations qui visent plus à économiser l'eau qu'à multiplier son stockage.

Il constate avec satisfaction que plusieurs de ses propositions antérieures concernant la gestion de l'eau ont été entendues et prises en compte.

Dans son avis référencé 2022-43 relatif au "*guide et règlement des aides sur l'eau*", **le CESECC s'est positionné** vis-à-vis de la gouvernance du domaine de l'eau en formulant la remarque suivante : "*Pour l'ensemble des sujets liés à l'eau, la Corse possède son propre comité de bassin (Conca di Corsica) mais dépend de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AE RMC). Le conseil d'administration de cette agence comprend 38 membres, dont 33 issus du Comité de bassin Rhône-Méditerranée et seulement 3 de la Conca di Corsica. Malgré ses spécificités, la Corse ne bénéficie d'ailleurs même pas de sa propre délégation au sein de l'Agence, puisqu'elle dépend de la délégation de Marseille. La France métropolitaine compte sept circonscriptions de bassin, ayant chacune un comité de bassin et une agence de l'eau, sauf la circonscription de bassin de Corse qui a bien un comité de bassin, mais pas d'agence de l'eau, ni même de délégation propre. Le budget consacré à la Corse dans le 11ème programme de l'AE RMC avoisine 3% du budget total... inclure une réflexion sur la création d'une agence de l'eau spécifique à la Corse dans les discussions en cours avec l'Etat.*"

Dans l'attente de ces évolutions, **il salue et soutient** le travail engagé par l'OEHC pour la mise en œuvre, dans le cadre du 12^{ème} programme de l'AE RMC, d'une programmation spécifique à la Corse.

La Corse a pris depuis les années 60 et les années 2000 un retard considérable quant aux équipements structurants de l'île eu égard le fait que l'île :

- Est la moins peuplée des îles de méditerranée ;
- Est la moins industrialisée des îles de méditerranée ;
- Dispose de la plus grande ressource en eau.

Il préconise que, tenant compte des caractéristiques du territoire Corse, puissent être envisagées et programmées d'indispensables interventions sur des réseaux d'assainissement. En particulier, **le CESECC**, qui **estime** qu'il faut privilégier une gestion publique des problématiques liées à l'eau, **attire l'attention** sur le fait que, dans ce contexte, la reprise ou la remise à niveau potentielles de réseaux d'assainissements existants qui seraient propriété de concessionnaires privés auraient des incidences financières non-négligeables qu'il convient d'anticiper et de prendre en compte.

Par ailleurs **le CESECC considère** indispensable, dans le cadre des discussions sur l'autonomie de la Corse et d'un éventuel transfert de compétences dans le domaine de l'eau, que soit conduite une réflexion sur la création d'une police de l'eau régionale.

Dans ses avis 2022-43 précité et 2020-24 relatif au schéma "*Acqua nostra*", **le CESECC préconisait** la mise en œuvre d'une "*large concertation tant avec les usagers et leurs associations ou fédérations, qu'avec les institutions (communes, intercommunalités, CCI, etc.)*". Il salue donc la mise en œuvre envisagée de plans par territoires issus d'actions concertées. **Il attire** cependant l'attention sur le fait que la complexité géographique, économique, ou politique de leur composition risque d'engendrer des délais dans l'élaboration de ces plans. Dans un certain nombre de cas, **le CESECC estime** que des mesures incitatives, notamment fiscales, seraient de nature à accélérer l'atteinte des objectifs fixés.

Par ailleurs, **il invite** à la recherche d'un équilibre, parfois difficile à trouver, entre la prise en compte des spécificités des territoires et les disparités qu'elle peut engendrer entre eux, afin d'éviter d'éventuelles inégalités de traitement entre les usagers d'un territoire ou d'un autre.

Le CESECC salue le lancement par la Collectivité de Corse d'appel à projets pour accompagner les collectivités qui sont gestionnaires de services d'alimentation en eau potable (AEP), assainissement et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Néanmoins, dans le droit fil de la remarque précédente portant sur les mesures incitatives, il réitère sa préconisation, déjà formulée dans son avis 2022-43 précité, d'utiliser les possibilités d'une conditionnalité des aides (y compris les aides destinées à d'autres domaines que la gestion de l'eau) à la bonne réalisation de ces schémas directeurs.

Compte tenu notamment du changement climatique, ainsi que pour une meilleure gestion des cours d'eau, le CESECC attire l'attention sur la nécessité de mettre en place une politique d'irrigation en faveur d'une agriculture de moyenne montagne.

Le CESECC apprécie que soit instauré un contrat social et écologique autour de l'eau, qui rappelle qu'elle n'est pas un bien marchand mais un patrimoine précieux à préserver ; et que, pour cela, soit créé un Système d'information de la gestion des eaux de Corse (SIGEC), qui permettra de mieux connaître l'état des milieux, les pressions et les ratios de consommation, notamment dans les secteurs les plus consommateurs.

Le CESECC relève les difficultés rencontrées par les fontainiers, sans pouvoir intervenir, dans les endroits où existent des détournements sauvages sur les canalisations existantes. **Le CESECC propose** qu'un réel relevé de ces situations soit fait afin d'essayer d'y remédier et protéger les salariés concernés.

Dans un autre ordre d'idées, **le CESECC considère** que la gestion de l'eau constitue une forme d'écosystème entre tous les acteurs susceptibles d'avoir un impact sur cette gestion, les territoires et leurs milieux. Or, le rapport reste trop centré sur l'OEHC et montre peu d'articulations avec les autres offices et agences de la CdC.

En effet, le secteur agricole, par exemple, est très fortement consommateur. Dans le cadre de la rationalisation de la consommation et des économies recherchées, un certain nombre d'actions ou de comportements pourraient utilement être mis en œuvre, comme, par exemple, la mise en culture d'espèces moins consommatrices ou l'incitation à l'utilisation de nouveaux outils ou de certaines pratiques (culture en terrasses, etc.). De même, une réelle politique en matière de retenues collinaires bien positionnées, à usages collectifs et pensées en fonction du rechargement des nappes mériterait d'être plus affirmée. L'ODARC apparaît donc comme un partenaire important, au vu des impacts sur l'eau des politiques publiques qu'il met en œuvre, et les connexions actuelles avec l'OEHC ne semblent pas à la hauteur de ces enjeux.

Il en va de même pour le secteur du tourisme. Il est mentionné dans le rapport, en page 10, que *"la consommation journalière d'eau potable d'un touriste est au moins le double de celle d'un résident"*. Or, l'Agence du tourisme de la Corse (ATC) continue de son côté d'accentuer la promotion de la Corse comme destination phare. **Le CESECC s'interroge** sur le fait de pouvoir concilier une surconsommation liée à un tourisme voulu et recherché d'un côté, et la quête d'économies ou les pénuries subies par les résidents d'un autre côté. Il y a donc, là aussi, un positionnement stratégique commun à trouver, au caractère indispensable, entre l'OEHC et l'ATC, notamment dans le cadre d'une révision du PADDUC.

Les politiques économiques doivent être définies en fonction de l'aménagement de la politique de gestion de l'eau.

Les interactions avec les milieux naturels sont aussi au cœur des problématiques de l'eau. Prélever et stocker de l'eau, d'un côté, pour satisfaire les besoins des consommateurs, est par ailleurs susceptible d'avoir des impacts sur le renouvellement de certaines nappes souterraines. **Le CESECC estime** qu'il est indispensable, dans le cadre des politiques de l'eau, d'envisager la préservation des zones humides, qui sont des réservoirs de biodiversité essentiels. L'articulation des politiques de l'eau avec celles de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) est, elle aussi, primordiale.

Le CESECC constate que, si le secteur du bâtiment est mentionné comme étant très fortement consommateur, rien n'indique qu'une concertation à des fins de régulation soit prévue.

Le CESECC apprécie réellement la volonté d'un nécessaire changement de paradigme, **mais regrette** que le rapport sur les politiques de l'eau n'apporte que relativement peu de développements sur les orientations concrètes qui y présideront.

Il estime que, dans l'esprit, le rapport reste encore centré sur une vision quantitative, relative aux prélèvements, au stockage, la distribution et les relations fournisseurs/clients. **Il aurait souhaité** que, pour illustrer le changement de paradigme attendu, une approche plus écosystémique, incluant les articulations entre les diverses politiques publiques de la CdC (et de ses satellites) et les politiques de l'eau, présentant ainsi un réel caractère transversal, soit exposée dans le rapport. Et ce, d'autant plus qu'il lui semble probable que la gestion de ces interfaces existe probablement déjà et mériterait d'être mieux connue.

Le CESECC souligne la nécessité de la prise en compte de la gestion de l'eau dès la conception des opérations d'urbanisme, d'aménagement et, plus globalement, de construction ou de rénovation.

Dans ses différents avis, et notamment son avis 2022-43 relatif au guide et règlements des aides sur l'eau, **le CESECC a insisté** sur l'importance dans ce domaine de la réalisation encore trop peu fréquente des documents d'urbanisme et les autres documents de gestion (Plans locaux d'urbanisme (PLU) et leurs annexes, Plan communal des risques (PCS), Plans de prévention du risque inondation (PPRI), Plans de prévention des risques naturels (PPRN), schémas directeurs, cartographie des réseaux et des équipements, indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, etc.), et qui soient, de surcroît, mis en compatibilité avec le PADDUC.

Mais, au-delà des dispositifs légaux ou réglementaires, se posent les questions de l'artificialisation, de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols, qui nécessiteraient, là encore, des mesures d'incitations et de conditionnalité pour les communes et les EPCI.

Le CESECC attire l'attention sur la nécessité d'intégrer les propositions et réserves des associations des Maires sur les difficultés posées par le transfert de compétence aux EPCI en 2026.

Le CESECC acte le constat d'un retard conséquent dans la mise en œuvre des méthodes de réutilisation des eaux usées recyclées. En effet, seuls 10% à 15% de l'eau consommée montrent un réel besoin de potabilité, mais pourtant la question du doublement des réseaux n'est toujours pas mise en œuvre, alors que la Corse connaît ces dernières années un rythme de construction plus que soutenu.

Le CESECC préconise que ces éléments soient intégrés avec un caractère obligatoire dans la réglementation relative aux constructions neuves, voire qu'ils soient pris en compte dans la future révision du PADDUC.

Il considère que la problématique est la même en ce qui concerne la récupération, la canalisation et le stockage à des fins de réutilisation des eaux pluviales, a fortiori dans les zones qui ont connu des inondations, et **suggère** leur prise en compte dans les opérations d'aménagement, de rénovation et de construction.


Le CESECC estime qu'il est indispensable qu'une prise de conscience collective intervienne au niveau communal (mais aussi aux niveaux supra), pour envisager d'autres manières de concevoir la ville qui participeraient aussi, de manière évidente, au changement de paradigme.

Le CESECC attire aussi l'attention sur la problématique des mesures d'urgence pour pallier un manque d'eau potable, telles que la mise en place d'usines de dessalement de l'eau de mer (Rogliano) par exemple, qui est une solution polluante. Dans la conception d'une politique de l'eau qui soit durable (objectif 6 de l'agenda développement durable 2030), ce type de solution technique doit rester exceptionnel et ponctuel.

Le CESECC aurait par ailleurs souhaité que soit évoquée la qualité des eaux. Celles de consommation comme celles des rivières, des lacs et des zones humides.

Par ailleurs, **le CESECC a pris note** du fait que le Plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) a été annoncé comme financeur principal de la future programmation de ces opérations hydrauliques. Cependant, 75% des crédits de ce fonds sont d'ores et déjà mobilisés pour des opérations de natures différentes. Afin de permettre la mise en place de cette programmation et d'en sécuriser les recettes prévisionnelles, le CESECC suggère que soit établi un plan de financement reprenant l'ensemble des financeurs et le montant ces crédits qui leurs sont afférents.

En dernier lieu, **le CESECC souhaite** attirer l'attention sur les aspects liés à la gestion des ressources humaines, en considérant les besoins en ingénierie, tant à la CdC et à l'OEHC que sur les territoires, qui conditionnent directement l'atteinte des objectifs.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI